

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOTAPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 7, rue Galvani, 75017 Paris.
347 726 812 RCS Paris.

Avis de Convocation

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 21 juin 2006, au siège social de la société, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la société de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et quitus à donner à la société de gestion et au conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts et de procéder à des acquisitions payables à terme ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments d'actif du patrimoine ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- Conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2006 ;
- Election au conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution.— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat de 23 814 589,24 € ainsi qu'un capital social de 295 504 689,44 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2005.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 76 du Code Monétaire et Financier, en approuve la conclusion.

Troisième résolution.— L'assemblée générale approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant net de 8 956 562,46 € au titre de l'amortissement des frais de prospection des capitaux et des frais d'acquisition du patrimoine immobilier de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Quatrième résolution.— L'assemblée générale approuve la distribution d'une somme de 22 955 280,70 € et l'affectation du solde du résultat soit 859 308,54 € au compte report à nouveau qui passera de 2 100 383,17 € à 2 959 691,71 €.

Cinquième résolution.— L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion.

Sixième résolution.— L'assemblée générale autorise la gérance à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 20 % hors taxes, hors droits et hors frais, de la valeur nette comptable des actifs immobiliers de la société. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Septième résolution.— L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la cession, après avis favorable du conseil de surveillance, d'éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par le décret N° 71-524 du 1er Juillet 1971 modifié. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Huitième résolution.— L'assemblée générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

titulaire : Cabinet KPMG SA (ex Salustro Reydel), 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex, représenté par M. Bernard Paulet.

suppléant : M. Michel Savioz, 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex.

Neuvième résolution.— L'assemblée générale constatant que le mandat de l'expert immobilier vient à échéance, décide de renouveler le mandat de la société Foncier Expertise qui sera chargée d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI Notapierre, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dixième résolution.— L'assemblée générale fixe à 6.000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2006, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Résolutions relatives à la nomination de trois membres du conseil de surveillance

Il y a cette année sept candidatures pour trois postes à pourvoir. Les associés doivent faire un choix de telle sorte qu'ils ne votent que pour trois des sept candidats, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour trois résolutions sur les sept résolutions suivantes :

Onzième résolution.— L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean Pierre CANART pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Douzième résolution.— L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pierre COURJARET pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Treizième résolution.— L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Christian EGRET pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Quatorzième résolution.— L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Christian GUIBARD pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Quinquième résolution.— L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Michel GUITARD pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Seizième résolution.— L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, M. Henri PETIT pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Dix septième résolution.— L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean-Marie VAUCHELLE pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Dix huitième résolution.— L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

La société de gestion

0606480